

Souffel
WEYERSHEIM

www.souffelweyersheim.fr

République française
Commune de Souffelweyersheim
Arrondissement de Strasbourg-Ville
Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18.12.2023

sous la présidence de M. Pierre PERRIN, Maire

Nbre d'élus au Conseil Municipal : 29	
Élus en fonction : 29	Élus absents : 0
Élus présents : 27	Élus absents ayant délégué leur droit de vote : 2

54/2023 - AFFAIRE DU PERSONNEL - CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS 2023 (complément)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984 (modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, il est proposé la création d'emplois 2023 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous.

Ces créations font l'objet d'une inscription au tableau des effectifs 2023.

A l'issue des procédures de recrutement, les postes non pourvus seront supprimés.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2541-12 ;

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Budget Primitif 2022 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 Décembre 2023 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De créer les emplois tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe,
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs 2023.

PRECISE

- Que les crédits correspondants figurent au Budget Primitif 2023.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Souffelweyersheim, le 19 décembre 2023



Le Secrétaire de séance

Rémi REUTHER



Le Maire

Pierre PERRIN

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT :

Publication numérique faite le **19 DEC. 2023**